

QUELLES SONT LES DÉMARCHES CONSULAIRES À EFFECTUER POUR UN JEUNE MALIEN ?

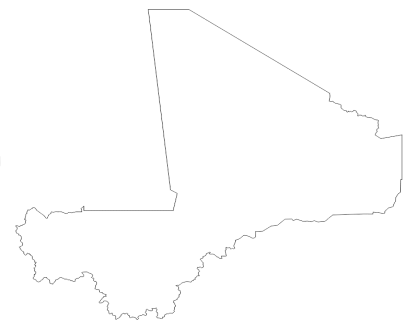
Éditée en 02/2026

Les démarches au Consulat du Mali

Il est important que le jeune puisse effectuer des démarches afin d'assurer la reconstitution de son état civil pour avoir des documents prouvant son identité tout au long de son parcours en France. Ces démarches doivent être effectuées auprès de l'ambassade ou du consulat de son pays d'origine.

Un jeune malien devra d'abord obtenir une fiche NINA, puis une carte d'identité biométrique et enfin un passeport.

Attention: les pratiques consulaires peuvent évoluer très rapidement et régulièrement.



COMMENT OBTENIR UNE FICHE NINA (Numéro d'identification national) ?

La fiche NINA est une fiche d'identification biométrique des ressortissants maliens qui comprend de nombreuses informations sur les individus : nom et prénom, date de naissance, empreintes, photo, etc.

Quels sont les documents nécessaires à l'obtention d'une fiche NINA ?

- Un acte de naissance accompagné du jugement supplétif, le cas échéant.
- Le certificat de nationalité (non exigé dans la pratique consulaire actuelle)

Comment effectuer la demande de fiche NINA ?

Si le jeune est en possession de son numéro d'identification NINA alors, il pourra faire la demande d'envoi de sa fiche NINA en remplissant le formulaire de demande en ligne : <http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/nina-menu-fiche-nina>

Il recevra sous quelques semaines sa fiche NINA par courrier.

A contrario, si le jeune ne connaît pas son numéro d'identification NINA alors les démarches suivantes seront à effectuer :

1. Solliciter un rendez-vous enrôlement NINA auprès du consulat du Mali à Bagnolet

Le jeune devra renseigner le formulaire en ligne : <http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/nina-rdv-enrolement-nina>.

A l'issue de la démarche, si le jeune est âgé de plus de 14 ans, il recevra un code par mail qu'il devra renseigner dans le cadre de la prise de rendez-vous.

2. Se rendre au rendez-vous d'enrôlement NINA au consulat du Mali à Bagnolet

Le jour du rendez-vous obtenu, le jeune devra se rendre au Consulat du Mali situé à l'adresse suivante :



Consulat du Mali : 53, Rue Hoche, 93177 Bagnolet

Il devra dans ce cadre, fournir son acte de naissance accompagné du jugement supplétif (le cas échéant), déposer ses empreintes et une photo de lui sera enregistrée. Le jeune recevra alors un récépissé avec le numéro de sa demande qu'il devra conserver.



En cas d'impossibilité de prendre rendez-vous, il convient de se rendre régulièrement sur le site du consulat du Mali.

Il est également possible de se déplacer au consulat du Mali à Lyon (<https://consulat-mali-lyon.fr/>) qui accepte de recevoir les personnes ne relevant pas de sa compétence territoriale.

3. Retirer la fiche NINA au Consulat du Mali à Bagnolet

Le jeune ne sera pas informé de l'arrivée de sa fiche NINA. Avec le numéro indiqué sur le récépissé d'enrôlement RAVEC, il est possible de voir en ligne si la fiche a été éditée. Si cela ne fonctionne pas, il devra donc **se rendre régulièrement (une fois par mois) au consulat du Mali à Bagnolet**, muni de son récépissé, afin de demander des informations sur l'avancée de sa demande. Lorsque sa fiche NINA sera disponible, alors le jeune pourra la retirer.

En pratique, les délais de réception des fiches NINA sont longs. Passé un délai de 6 mois, cela peut signifier que le jeune avait été enrôlé au pays selon des informations différentes de celles transmises lors de son rendez-vous d'enrôlement au consulat de Bagnolet.



Il est alors opportun d'expliquer au jeune que si les informations correspondant à son enregistrement effectué au Mali sont transmises au Consulat, ce dernier pourra plus rapidement éditer sa fiche NINA. Si cette dernière comporte des erreurs, elle pourra faire l'objet d'une rectification la rendant conforme à l'acte de naissance du jeune en effectuant la demande par le biais d'un formulaire disponible sur le site du consulat:

<http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/nina-correction-fiche/correction-fichae-nina>

COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION CONSULAIRE AVEC PHOTO ?

En cas de difficulté lié à la demande de fiche NINA, et afin de permettre au jeune d'entreprendre des démarches de régularisation nécessitant la présentation d'un document d'identité, il est conseillé de prendre rendez-vous au consulat <http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/prendre-rdv-en-ligne> et de se présenter au RDV muni des documents suivants :

- Un acte de naissance accompagné du jugement supplétif, le cas échéant ;
- Une photo d'identité ;
- Un certificat de scolarité ;
- Une attestation de prise en charge ASE de moins de 3 mois ;
- Une attestation d'hébergement de moins de 3 mois
- 10 euros.

Il conviendra alors de solliciter la délivrance d'une attestation consulaire avec photo, qui constituera un document d'identité dans le cadre d'une demande de titre de séjour spécifique aux jeunes pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance.

COMMENT OBTENIR UNE CARTE D'IDENTITE BIOMETRIQUE ?

Lorsque le jeune aura obtenu sa fiche NINA le **consulat éditera automatiquement sa carte d'identité biométrique**. Il devra alors fréquemment vérifier la disponibilité de sa carte sur le site du consulat :

<http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/nina-menu-fiche-nina-3> .



Consulat du Mali - Service carte d'identité biométrique —53 Rue Hoche 93170 Bagnolet

Une fois la carte d'identité biométrique disponible, une interface s'affichera automatiquement et le jeune devra renseigner et imprimer le formulaire dédié. Il devra, par la suite, transmettre les pièces suivantes :

- Le formulaire dûment renseigné ;
- Une enveloppe retour affranchie avec accusé réception à 50g et remplie à l'adresse indiquée sur l'attestation d'hébergement ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- La photocopie de sa fiche NINA.

par voie postale, à l'adresse suivante et en LRAR:

La carte d'identité biométrique sera, ainsi, transmise au jeune par courrier.

COMMENT OBTENIR UN PASSEPORT ?

Quels sont les documents nécessaires pour obtenir un passeport ?

- Un acte de naissance accompagné du jugement supplétif, le cas échéant.
- La fiche NINA ;
- La carte d'identité biométrique ;
- Une attestation d'hébergement de la structure accueillant le jeune datant de moins de 3 mois ;
- Une attestation de prise en charge à l'ASE datant de moins de 3 mois ;
- Un certificat de scolarité pour l'année en cours ;
- Le reçu de paiement appelé E-Voucher de la somme de 69€ ou 183€ (premium)

Comment effectuer la demande de passeport ?

1. Régler les frais de passeport

Avant de déposer une demande de passeport au Consulat du Mali, le jeune devra régler les frais de délivrance du passeport. Pour ce faire, il devra régler la somme directement à la Banque Malienne de Solidarité.

Le règlement à la Banque Malienne de Solidarité

Le jeune devra se présenter à la banque avec les originaux des documents suivants : acte de naissance et jugement supplétif le cas échéant, fiche NINA et carte d'identité biométrique .

 **Banque Malienne de Solidarité : 87, Rue de Paris, 93100 Montreuil.**

Il pourra ensuite procéder au règlement des frais de passeport, en espèces.

2. Prendre rendez-vous au Consulat du Mali à Bagnolet

Le jeune devra solliciter un rendez-vous via le lien suivant :

<http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/prendre-rdv-en-ligne>

3. Se présenter au rendez-vous au Consulat du Mali à Bagnolet

Le jour du rendez-vous le jeune devra déposer l'ensemble des pièces susmentionnées au consulat situé à l'adresse suivante :

 **Consulat du Mali : 53, Rue Hoche, 93177 Bagnolet.**

Les empreintes et une photo du jeune seront prises. Une **attestation de demande de passeport** lui sera délivrée. Il devra vérifier toutes les informations qui y figurent afin de corriger toute erreur potentielle.

3. Se présenter au Consulat du Mali à Bagnolet pour retirer le passeport (SMS)

Dans les semaines suivant le dépôt au consulat, le jeune recevra un SMS lui indiquant que son passeport est prêt à être retiré. Il devra alors prendre un rendez-vous de retrait de passeport via le lien suivant : <http://consulatdumalienfrance.fr/index.php/prendre-rdv-en-ligne>

Puis, se présenter au consulat le jour de son rendez-vous muni de l'attestation de demande de passeport pour retirer son document.



Fiches connexes :

- Quelles sont les conditions de régularité d'un document d'état civil étranger devant les autorités françaises ?
- Quels sont les éléments à vérifier sur les documents liés à l'état civil et à l'identité ?

COMMENT LÉGALISER LES DOCUMENTS MALIENS ?

Les documents maliens n'ont pas besoin d'être ni légalisés, ni apostillés.

Cf / Récapitulatif des actes à légaliser ou apostiller selon le pays d'émission :

https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/leg_-_tableau_recapitulatif_droit_conventionnel_-_14-05-19_cle8c5df7.pdf.



Horaires d'ouverture du
Consulat du Mali :

Lundi au jeudi : 9h -13h
et 14h -17h

Vendredi : 9h -13h

Samedi : 9h -12h

Fermeture le dimanche et les
jours fériés.

PLATEFORME RENÉ CASSIN

40, rue Jean de La Fontaine - 75016 Paris

07 64 43 35 17 - rene.cassin@apprentis-auteuil.org

06 61 71 15 63 - Numéro réservé aux centres maternels - centremat.prc@apprentis-auteuil.org